

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 juin 2025

DEL_20250625_30

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux au profit des associations du territoire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN
Denis ROULAND Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Magali MACE – Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 juin 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation avait été faite le
18 juin 2025

Absents : Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS
M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue dans la gestion de ses locaux et de ses relations avec les associations trignacaises, Hervé MORICE, adjoint en charge de la Vie associative, du Sport, de la Culture, rappelle à l'Assemblée que la Commune soutient la vie associative et le développement local sur son territoire notamment à travers la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux au profit des associations de la ville à but non lucratif. Elle constitue une subvention en nature de la part de la Commune.

Cette dernière est encadrée par une convention qui fixe les conditions de mise à disposition des locaux et des équipements et définit les droits et obligations respectifs des deux parties. Cette mise à disposition vise à permettre le bon déroulement des activités associatives.

Le rapporteur présente la convention-type pour l'occupation de locaux communaux, dont une partie pouvant être partagée et mutualisée avec d'autres usagers, annexée à la présente délibération. Pour l'année 2025/2026 (de septembre 2025 à fin août 2026), la liste des associations bénéficiaires et des locaux mis à disposition est annexée à la présente convention.

Le maire pourra réfuter son autorisation en cas d'intérêt général ou en raison de risque de perturbation de l'ordre public, pour des impératifs liés à la gestion des biens municipaux (sûreté, sécurité, salubrité), ou pour des besoins propres des services publics.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture, Vie associative, Sport en date du 10 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER les conventions-types de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au profit des associations du territoire, dont l'objet concourt à la satisfaction de l'intérêt général, lorsque que l'usage prévu desdits locaux est en lien avec l'objet associatif, telles que présentées

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié le : 
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_30-DE